



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2016-037

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-09-010 - arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les UC (18 pages) Page 3

75-2016-05-09-011 - Arrêté gestion des intérimis de longue durée (4 pages) Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-05-10-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BURGARELLA Sophie "Alphonse et Madeleine" (1 page) Page 27

75-2016-05-10-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIVA SERVICES (1 page) Page 29

75-2016-05-10-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DOCEO Soutien Scolaire (1 page) Page 31

75-2016-05-10-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - IDIR Hocine (1 page) Page 33

75-2016-05-10-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RAGON Sébastien (1 page) Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-05-12-001 - arrêté réquisition locaux APHP Sèvres (3 pages) Page 37

Préfecture de Police

75-2016-05-04-016 - Arrêté n°16-0037-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ÉCOLE DE CONDUITE ET DE FORMATION TAXIS" situé 56 rue Albert 75013 PARIS (3 pages) Page 41

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-09-010

arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les
UC



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérim**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014-068 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

Vu l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT

Section 1-1 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-3 :
 Section 1-4 :
 Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;
 Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
 Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-10 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;
 Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
 Section 1-12 :
 Section 1-13 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-2 :
 Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
 Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;
 Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail, à partir du 16 mai 2016 ;
 Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
 Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;
 Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;
 Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;
 Section 5-6 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du travail ;
 Section 5-7 :
 Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;
 Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;
 Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
 Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
 Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
 Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;
 Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-9 :
 Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
 Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
 Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-4 :
 Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;
 Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-9 : M. Xavier BLANCHARD, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 :
 Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;
 Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
 Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;
 Section 9-5 :
 Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
 Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
 Section 9-8 :
 Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;

Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleure du Travail ;
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
Section 9-12 :

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;
Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleure du Travail ;
Section 10-13 :
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;
Section 12-3 : M. Christian DENIS, Contrôleur du Travail ;
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;
Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;
Section 13-11 :
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;
Section 15-6 :
Section 15-7
Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;
Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 :
Section 16-3 : M. David MOUNA-KINGUE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;
Section 16-9 : M. Benoît BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;
Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;
Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleure du Travail ;
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 :
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;

Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;
 Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
 Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;
 Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
 Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;
 Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
 Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;
 Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;
 Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;
 Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;
 Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;
 Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
 Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
 Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
 Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
 Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1
 Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
 Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11
 Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5
 Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
 Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
 Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
 Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
 Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
 Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
 Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
 Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
 Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
 Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
 Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
 Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3

Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2
Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3
Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-10

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-11
Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-06

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2
Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-5
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2

Section 15-5 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-8 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2

Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-2 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1

Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1

Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1

Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3

Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3

Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5

Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5

Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2

Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section 19-2

Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 1^{er} section 19-1

Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8

Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section 19-8

Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1

Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-10	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-11	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 200 salariés

Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 ^e arrondissement	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 ^e arrondissement	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-10	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés

Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un

des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des

inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

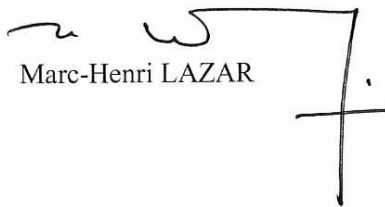
Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 13 avril 2016, à compter du 09 mai 2016.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 09 mai 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile-de-France


Marc-Henri LAZAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-05-09-011

Arrêté gestion des intérimis de longue durée



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-003 du 07 janvier 2016 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE, Inspecteur du travail.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-3 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Djamilia AINSEBA, Contrôleure du travail.

Section 1-3 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés :

Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du travail.

Section 1-4 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du travail.

Section 1-4 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-12 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du travail, à partir du 16 mai 2016.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-2 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-11 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Françoise ROYER, Contrôleure du travail, jusqu'au 15 mai 2016.

Section 3-11 : Contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Vincent LEFEBVRE, Inspecteur du travail, jusqu'au 15 mai 2016.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-07 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail, jusqu'au 30 juin 2016.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement Sud

Section 8S-4 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Olivier DREUX, Contrôleur du travail, du 09 mai au 30 juin 2016 ;

Section 8S-4 : Contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail, du 09 mai au 30 juin 2016 ;

Section 8S-6 :

Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du travail, du 09 mai au 31 mai 2016 ;

M. Lionel GOMES, Inspecteur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016 ;

M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail, du 01 juillet au 31 juillet 2016 ;

M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail, du 01 août au 31 août 2016.

Section 8S-7 :

Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du travail, du 09 mai au 31 mai 2016 ;

M. Lionel GOMES, Inspecteur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016 ;

M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail, du 01 juillet au 31 juillet 2016 ;

M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail, du 01 août au 31 août 2016.

Section 8S-9 :

M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail, du 09 mai au 30 juin 2016.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement Nord

Section 8N-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du travail, jusqu'au 30 juin 2016.

Section 8N-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du travail, jusqu'au 30 juin 2016.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-1 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du travail

Section 9-1 : Contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés :

Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du travail

Section 9-1 : Décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail

Section 9-5 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Muriel Renaud, Contrôleure du travail

Section 9-5 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du travail.

Section 9-7 - Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du travail.

Section 9-8 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du travail, à partir du 9 mai 2016.

Section 9-9 - Décisions administratives de la section : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail.

Section 9-10 : Contrôle des Entreprises d'au moins 100 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du travail.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-13 :

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail, du 01 mai au 31 mai 2016.

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-3 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail, jusqu'au 30 juin 2016.

Section 12-3 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés.

Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du travail, jusqu'au 30 juin 2016

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-6 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du travail.

Section 15-7 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du travail, jusqu'au 30 juin 2016 ;

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-2 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés

Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du travail, jusqu'au 31 mai 2016.

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-1 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail.

Section 19-1 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Vincent LEFEBVRE, Inspecteur du travail.

Section 19-10 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés

Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du travail, du 01 mai au 30 juin 2016.

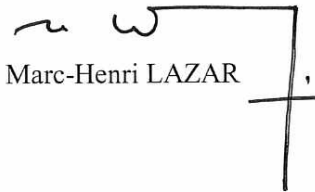
Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 09 mai 2016, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 01 avril 2016.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 09 mai 2016.

Le Responsable de l'Unité Départementale de
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la région Ile de France

Marc-Henri LAZAR



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-10-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BURGARELLA Sophie "Alphonse et
Madeleine"



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813164704
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2016 par Mademoiselle BURGARELLA Sophie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « ALPHONSE ET MADELEINE » dont le siège social est situé 72, rue Claude Decaen 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813164704 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-10-012

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DIVA SERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818679300
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2016 par Monsieur IBERRAKEN Lyes, en qualité de président, pour l'organisme «DIVA SERVICES» dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818679300 pour les activités suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans | - Entretien de la maison et travaux ménagers |
| - Garde d'enfants + 3 ans | - Garde d'animaux (personnes dépendantes) |
| - Assistance administrative à domicile | - Intermédiation |
| - Assistance informatique à domicile | - Livraison de courses à domicile |
| - Collecte et livraison de linge repassé | - Livraison de repas à domicile |
| - Commissions et préparation de repas | - Maintenance et vigilance de résidence |
| - Coordination et mise en relation | - Petits travaux de jardinage |
| - Cours particuliers à domicile | - Soins esthétiques (personnes dépendantes) |
| - Soutien scolaire à domicile | - Travaux de petit bricolage |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-10-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DOCEO Soutien Scolaire



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805104759
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 avril 2016 par Monsieur MOUZAIA Nabil, en qualité de président, pour l'organisme «DOCEO Soutien Scolaire» dont le siège social est situé 260, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805104759 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-10-014

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - IDIR Hocine



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818891251
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2016 par Monsieur IDIR Hocine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme IDIR Hocine dont le siège social est situé 2, rue Eugène Oudiné 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818891251 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-10-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - RAGON Sébastien



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 529327447
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mai 2016 par Monsieur RAGON Sébastien, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RAGON Sébastien dont le siège social est situé 106 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 529327447 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2016-05-12-001

arrêté réquisition locaux APHP Sèvres

Les locaux sis 149 rue de Sèvres à Paris 15e appartenant à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP) désignés en annexe sont réquisitionnés



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement d'urgence ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) détient des locaux sis 149 rue de Sèvres à Paris 15e, pouvant remplir les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 149 rue de Sèvres à Paris 15e, appartenant à Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) et désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe sont réquisitionnés à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'au 1^{er} mai 2017.

Article 3 : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et la Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot à Paris 14e.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

12 MAI 2016

Paris, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 15e
Rue : Rue de Sèvres
N° : 149

Hôpital Necker – Bâtiment Blumenthal	
Etage	Surface des locaux requis
RDC	667 m² SHON
1er	573 m² SHON
2ème	525 m² SHON

Préfecture de Police

75-2016-05-04-016

Arrêté n°16-0037-DPG/5 portant abrogation de l'agrément
d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière -
établissement "ÉCOLE DE CONDUITE ET DE
FORMATION TAXIS" situé 56 rue Albert 75013 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Paris, le **04 MAI 2016**

ARRETE N°16-0037 -DPG/5
PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223.1 à L.223.8, R.223-5 à R.223-10, R.223-13, et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0036-DPG/5 délivré le 2 avril 2013 portant agrément de l'établissement « **École de Conduite et de Formation Taxis** » représenté par Monsieur Gilles BOULIN dont le siège social est situé : 56, rue Albert à PARIS (75013), à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le courriel en date du 17 mars 2016 par lequel M. Gilles BOULIN informe la cessation de sa fonction gérant à l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée « **École de Conduite et de Formation Taxis** » ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 29 mars 2016, notifiée le 4 avril 2016, Monsieur Gilles BOULIN a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Gilles BOULIN confirme la cessation de son activité par courrier du 7 avril 2016 parvenu au bureau des permis de conduire le 14 avril 2016 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière accordée à Monsieur Gilles BOULIN, gérant de la SARL « **École de Conduite et de Formation Taxis** », dont le siège est fixé au 56, rue Albert à PARIS (75013), sous le numéro **R 13 075 0017 0** est abrogée.

Article 2 :

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BRASSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :

Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard du Palais -75195 Paris Cedex 04.

- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif